

Versements

Le propriétaire ayant droit à une subvention n'a aucune démarche à effectuer pour l'obtenir. Un montant correspondant à 75 % de la subvention a déjà été appliqué en réduction du compte de taxes foncières. L'autre partie du montant sera acheminée au plus tard le 31 octobre 2009.

En plus du document explicatif, la Ville de Montréal fera parvenir sous peu aux propriétaires les renseignements relatifs aux locaux inscrits au rôle de la valeur locative au 31 décembre 2007.

2009 Programme de subvention

Propriétaires d'immeubles non résidentiels

Secteur Montréal

DES QUESTIONS?

Si vous désirez des renseignements sur le calcul de la subvention ou pour toute autre question, nous vous invitons à nous appeler au **514 872-2108**, ou à visiter notre site à :

ville.montreal.qc.ca/finances

Design graphique : **Ville de Montréal**, Centre de communications visuelles 07.35.219-0 (12-2008)



En 2007, l'administration municipale de Montréal décidait d'abolir, progressivement sur deux ans, la taxe de l'eau et de services basée sur la valeur locative. Cette taxe était imposée aux occupants d'immeubles non résidentiels situés dans les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal. En 2008, cette décision s'est traduite par un transfert complet des charges locatives vers les charges foncières.

Cette réforme peut, en outre, engendrer des déplacements fiscaux, notamment en raison du taux d'occupation des immeubles et du rapport entre la valeur foncière de l'immeuble et ses valeurs locatives. Consciente de cette situation, la Ville de Montréal mettait en place en 2007, un programme de subvention destiné aux propriétaires d'immeubles non résidentiels ayant une valeur de 5 M\$ ou moins. Cette année, le programme se poursuit pour un troisième exercice.

Admissibilité

Pour être admissible à ce programme de subvention, un immeuble doit être non résidentiel et situé dans l'un des neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal. De plus, il doit constituer une unité d'évaluation de 5 M\$ ou moins et comporter un bâtiment dont la valeur foncière est égale ou supérieure à 10 % de la valeur foncière du terrain.

Les immeubles suivants ne sont pas admissibles à la subvention :

- immeubles d'une valeur foncière de plus de 5 M\$;
- immeubles gouvernementaux;
- immeubles exempts;
- terrains vagues (ex. : terrains de stationnement);
- immeubles créés après le 31 décembre 2007.

Calcul

Compte tenu que le programme de subvention a été mis sur pied pour compenser l'augmentation des charges non résidentielles due à l'abandon de la taxe de l'eau et de services et que cette réforme a été complétée en 2008, le calcul de la subvention s'effectue en tenant compte de la charge fiscale de 2008. Ainsi le calcul de la subvention s'effectue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Charge fiscale non résidentielle 2008} \\ & - (\text{charge fiscale de référence}^* \times 105 \%) \\ & = \text{subvention accordée} \end{aligned}$$

* La charge fiscale de référence non résidentielle correspond :

- à celle de 2006, lorsque l'unité d'évaluation a été créée avant le 1^{er} janvier 2007;
- à celle de 2007, lorsque l'unité d'évaluation a été créée durant cette même année ou encore, lorsqu'elle a perdu son admissibilité au programme de 2007.

Un document expliquant la méthode de calcul de la subvention sera envoyé dans les prochains jours.